

Procès-verbal de réunion de conciliation **entre le MSPRH et le SNPSP**

En l'an deux mille quinze et le quatre du mois de mai à 10h 45mn, s'est tenue, au siège du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, **une réunion de conciliation entre le MSPRH et le SNPSP**, en présence des représentants de la fonction publique et de la réforme administrative et de l'inspection du travail.

Etaient présents : voir liste de présence jointe au présent procès verbal.

Le représentant du MSPRH a ouvert la séance en rappelant que les portes du dialogue social, engagé par Mr le Ministre de la santé, restent toujours ouvertes, tout en remerciant les représentants de la fonction publique et de l'inspection du travail d'avoir accepté de nous accompagner dans le règlement de cette situation, puis a donné la parole au président du syndicat qui a rappelé, à son tour, la disponibilité du SNPSP à trouver ensemble les solutions aux problèmes posés dans la plateforme de revendications tout en regrettant d'avoir été contraint de recourir à la grève après un préavis de grève de quinze jours.

Les revendications du SNPSP se résument en ce qui suit :

- 1- Non application de l'instruction n° 968 de Mr le 1^{er} ministre portant intégration dans le grade de principal de tout praticien cumulant dix ans d'ancienneté au 31.12.2012;
- 2- Non alignement des anciens diplômés de chirurgie dentaire et de pharmacie sur les nouveaux diplômés de doctorat avec la classification sur la grille des salaires;
- 3- Non intégration du SNPSP, à part entière, dans tout le processus d'organisation du concours de promotion aux grades de principal et en chef;
- 4- Non ouverture officielle du dossier de la révision du statut et des régimes indemnitaires négociés et remis à la DGFP en mois d'avril 2011;

Après avoir présenté les points de la plate forme de revendications suivies de débat général, **le représentant de l'autorité de la fonction publique informe l'assistance de l'ouverture de la révision des statuts, en se référant à la note de Mr le directeur général de la fonction publique** et rajoute que la possibilité d'introduire les propositions d'amendement du statut particulier reste à l'appréciation des secteurs concernés. A ce titre, il invite les représentants du MSPRH à le faire.

A cet effet, le SNPSP demande aux représentants du MSPRH la mise en place, dans les plus brefs délais, d'une commission mixte MSPRH-SNPSP, à la quelle

les services de la fonction publique seront sollicités pour être associés à cette commission à travers un représentant de la DGFP qui sera désigné, afin d'examiner et d'enrichir l'avant projet de révision du statut déjà déposé au niveau de la DGFP en mois d'avril 2011. Cette commission sera créée par décision de Mr le Ministre.

Le représentant du MSPRH se félicite de cette nouvelle donne et ne voit aucun inconvénient à la proposition du SNPSP.

Quant au point relatif à l'instruction n° 968 de Mr le 1^{er} ministre, le représentant du MSPRH informe le partenaire social que les deux notes explicatives adressées par le secrétaire général du MSPRH, concernent la promotion et non l'intégration des praticiens. Cette lecture de la note a été confirmée par le représentant de la fonction publique et de la réforme administrative.

Les représentants du SNPSP expriment leur étonnement et leur mécontentement par rapport à cette lecture disparate de textes réglementaires (la non application de cette instruction par certains établissements alors qu'elle est appliquée dans d'autres); devant cette situation le SNPSP demande une dérogation exceptionnelle pour une mesure d'intégration afin de réparer le préjudice causé à cette frange de praticiens ou, le cas échéant, leurs permettre le bénéfice du reliquat d'ancienneté dans le nouveau grade de promotion.

Le représentant du MSPRH prend bonne note de cette nouvelle proposition. Un courrier signé par Mr le ministre sera adressé à cet effet aux services concernés et dans le cas d'une réponse favorable, le MSPRH sera disposé à organiser une seconde session de concours de promotion durant l'année en cours.

Le représentant du MSPRH affirme que la démarche relative à la demande d'une autorisation exceptionnelle de transformation automatique de postes entreprise par Mr le Ministre vise à permettre un large assainissement des carrières des professionnels du secteur.

Le point relatif à l'alignement des anciens diplômés de chirurgie dentaire et de pharmacie par rapport aux nouveaux diplômés de doctorat, le SNPSP a signalé le retard enregistré pour la mise en place d'une commission mixte chargée du dossier.

Le représentant du MSPRH informe le partenaire social qu'une commission mixte MSPRH-SNPSP sera installée incessamment par décision de Mr le Ministre et aura pour mission de discuter les modalités d'organisation des formations complémentaires. Cette commission sera renforcée par des

représentants du MESRS et de la fonction publique et de la réforme administrative qui seront sollicités à cette fin.

Pour ce qui est de la classification de ces nouveaux diplômés de doctorat de médecine dentaire et de pharmacie, le concours du Ministère des Finances sera également sollicité.

Pour ce qui est des concours de progression dans les carrières, le SNPSP demande à être associé exclusivement dans le processus en sa qualité de partenaire représentatif des corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique eu égard à sa participation active dans l'élaboration des statuts et de l'arrêté cadre portant organisation de ces concours.

Les représentants du MSPRH affichent leur disponibilité à travailler en étroite collaboration avec le SNPSP jusqu'à l'aboutissement de l'opération.

Le SNPSP demande la levée de toutes les sanctions prises dans le cadre du mouvement de grève.

Au terme de la réunion de conciliation et à la lumière des propositions faites par le MSPRH, le SNPSP annonce que son conseil national, maintenu en session ouverte, se réunira à cet effet demain le 05 mai 2015 à Alger.

La séance fût levée à 15h 30mn du même jour, mois et an ci-dessus.

Dr. Lyes MERABET



المفتش العام

بورجوان عمر